

## **Décision n° 18-083** **relative à la composition du conseil des études et de la** **vie étudiante de l'École normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la décision n° 17-196 du 19 décembre 2017 relative à la composition du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon,*

*Vu les proclamations de résultats des élections au conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon en date du 19 novembre 2014, 9 novembre 2016 et 8 décembre 2017,*

*Vu la délibération III.12 du conseil d'administration du 18 décembre 2017,*

*Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 14 décembre 2017, publié au Journal officiel de la République française le 17 janvier 2018, relatif à la situation d'élèves de l'ENS de Lyon ;*

*Vu la proclamation des résultats électoraux du 18 mai 2018 ;*

## **Décide**

### **Article 1. Composition**

La composition du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- **Membres nommés par le Président de l'ENS de Lyon en qualité de personnalités extérieures :**

Christian CHAZAL (Directeur du CROUS de l'académie de Lyon)

Suppléante : Stéphanie THOMAS

Catherine LAFORET (Conseillère régionale – Région Auvergne-Rhône-Alpes)

Suppléant : siège vacant

**Modalités de recours contre la présente décision :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

- **Membres désignés par le conseil d'administration représentant les élus au conseil d'administration :**

- Collège des « professeurs des universités et assimilés » :

Pierre BORGNAT

- Collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Nicolas GARNIER

- Collège des « élèves et étudiants » :

Léo MOUILLARD-LAMPLE

Aurore FLAMION

- **Membre élu en qualité de représentant des étudiants élus au sein des classes préparatoires à l'enseignement supérieur :**

Stéphanie D'Almeida

- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon :**

- Collège des « professeurs des universités et assimilés » :

Siège vacant

- Collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Richard NEMETH

- Collège des « élèves et étudiants » :

Laureline PINAULT

Marine LAMBOLEZ

Simon FERNANDEZ

Meven BERTRAND

Alice AL-ASMAR

Myriam MELLOULI

- Collège des « personnels BIATSS » :

Camille BORNE

## Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur dès la date de signature. Elle abroge, à la même date, la décision n° 18-025 relative à la composition du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon en date du 20 janvier 2018.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, soit le 18 novembre 2019, à l'exception du mandat des élèves et des étudiants dont le mandat court jusqu'au 7 décembre 2018.

## Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 24 mai 2018

Jean-François PINTON



### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

### Publication :

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2018 »